

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Enfouissement réseaux télécom entre les numéros 8 et 32 de l'Avenue Hubert Dubedout à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **Terrassement DHF 33 12, Champ de Ballon 33620 Lapouyade**, à l'effet d'entreprendre des travaux **d'enfouissement réseaux télécom entre les numéros 8 et 32 de l' Avenue Hubert Dubedout à Cenon.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **Terrassement DHF33 pour le compte de SIPARTECH**, est autorisée à entreprendre des travaux d'enfouissement réseaux télécom entre les numéros 8 et 32 de l'Avenue Hubert Dubedout à Cenon du 8 août 2022 au 22 août 2022.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(10 jours pendant la période)**

- La circulation sera maintenue. (Travaux sur trottoir et 1 jour en demi-chaussée)
- La circulation sera maintenue au minimum en demi-chaussée au niveau du numéro 32 de l'Avenue sur 1 jour maximum par homme trafic.
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 8 août 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : 08/08/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.